

Assemblée communale du 14 mai 2024 à 20h00
au bâtiment de la Léchère 2b

Présidence : M. Savio Michellod, Syndic

Présence

Ouverture de l'assemblée : 34 citoyennes et citoyens actifs, dont le Conseil communal in corpore. La majorité est à 18.

A partir du point 2 : 35 citoyennes et citoyens actifs, dont le Conseil communal in corpore. La majorité est à 18.

Excusés : MM. Rodolphe Aeschlimann, Jérôme Lambert, Jean-Pascal Ubertini

M. le Président souhaite une cordiale bienvenue aux membres de cette assemblée, et les remercie d'avoir répondu à la convocation et de l'intérêt qu'ils portent à la commune.

Cette assemblée a été régulièrement convoquée par publication dans la Feuille officielle et dans le Messenger du 26 avril 2024, par un affichage au pilier public et la distribution d'un tout-ménage.

En application de l'article 3 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, la séance est enregistrée pour l'établissement du procès-verbal. L'enregistrement sera effacé dès l'approbation du procès-verbal par l'assemblée suivante.

MM. Pierre-Philippe Durussel et Steeve Gabriel sont nommés scrutateurs.

Aucune remarque n'étant formulée quant à la convocation et au tractanda, l'assemblée communale est donc ouverte et habilitée à délibérer.

Tractanda :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2023**
- 2. Modification extraordinaire du coefficient de l'impôt communal sur les personnes physiques, pour l'année fiscale 2023 uniquement, de 89% à 79%**
 - 2.1 Diminution, pour l'année fiscale 2023 uniquement, du coefficient de l'impôt communal de 89% à 79% sur le revenu et la fortune des personnes physiques
 - 2.2 Rapport et préavis de la commission financière
 - 2.3 Approbation
- 3. Comptes 2023**
 - 3.1 Compte de résultats
 - 3.2 Compte des investissements
 - 3.3 Présentation du bilan
 - 3.4 Rapport de la fiduciaire
 - 3.5 Rapport et préavis de la commission financière
 - 3.6 Approbation

4. Règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value

- 4.1 Présentation
- 4.2 Rapport et préavis de la commission financière
- 4.3 Approbation

5. Rapports des commissions communales

- 5.1 Rapport de la commission d'aménagement
- 5.2 Rapport de la commission des naturalisations
- 5.3 Rapport de la commission de l'énergie et environnement
- 5.4 Rapport de la commission en faveur des jeunes apprentis et étudiants

6. Informations communales

7. Divers

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 est approuvé par 33 oui et 1 abstention.

2. Modification extraordinaire du coefficient de l'impôt communal sur les personnes physiques, pour l'année fiscale 2023 uniquement, de 89% à 79%

- 2.1 Diminution, pour l'année fiscale 2023 uniquement, du coefficient de l'impôt communal de 89% à 79% sur le revenu et la fortune des personnes physiques

Mme Christine Varone explique que le Conseil communal poursuit la gestion dynamique de la fiscalité comme défini dans les objectifs de son programme de législature. Pour la 6^{ème} année consécutive, il est proposé à l'Assemblée communale une diminution extraordinaire du taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques à 79% pour 2023 uniquement. Le compte de résultats se solde par un produit de Fr. 815'553.00 avant la prise en compte de la baisse proposée ce soir.

Hormis une gestion maîtrisée des dépenses, cet excédent a pu être atteint grâce à la conjonction de plusieurs éléments extraordinaires, à savoir des budgets surévalués pour la formation, le cercle scolaire de la Basse-Veveyse, le cycle d'orientation, l'accueil extrascolaire et le réseau santé et social de la Veveyse.

Les encaissements d'impôts non prévisibles sur les prestations en capital et sur les impôts spéciaux, à savoir sur les biens immobiliers et les plus-values ainsi que sur les mutations immobilières. Les encaissements d'impôts sur les revenus des personnes morales ont été également plus importants. Ceci est dû à de nouvelles entreprises et à une taxation sur les années précédentes plus favorable. Les encaissements d'impôts sur le revenu des personnes physiques, sur les exercices précédents, sont également plus importants.

L'impact de cette modification s'élève à Fr. 284'595,34 et fixe l'excédent de revenus du compte de résultats à Fr. 530'957,66 qui est reporté au capital propre du bilan.

Le Conseil communal souhaite plafonner la baisse du coefficient d'impôt à 10 points, en favorisant aussi une augmentation du capital propre. Cela démontre sa volonté non seulement de mettre l'accent sur le

futur et sur sa capacité d'investissement, mais aussi, le cas échéant, de mieux absorber les éventuels déficits budgétaires futurs, comme le permet la loi sur les finances communales.

M. Georges Lugon intervient en précisant qu'il n'a pas seulement des questions, mais également une proposition.

À la lecture des comptes publiés sur Internet, des résultats cumulés de Fr. 2'325'000.00 englobant le bénéfice du dernier exercice de Fr. 531'000.00 calculé au taux de 79%, l'ont interpellé. Pour rappel, le budget prévoyait un découvert de Fr. 13'000.00 ; budget établi au taux de 89%.

Cette réserve importante augmente chaque année et s'approche de Fr. 2'500'000.00. Celle-ci ne peut être utilisée que pour couvrir d'éventuels futurs déficits, mais en aucun cas pour des amortissements supplémentaires ou des investissements qui pourraient être prélevés sur ce fonds.

Dès lors, M. Georges Lugon se pose la question de ce que deviendrait ce magot, si demain les 9 communes du district fusionnaient en une seule. Nous représentons env. 3,5% de la population du district. Si chacune des 9 communes dispose proportionnellement de réserves comme la nôtre, celle-ci devrait se monter à Fr. 66'000'000.00. La commune de Granges apporterait sa dot dans la corbeille de la mariée bien au-delà de sa part.

La hausse de 16 points proposée en 2016 à l'Assemblée communale par M. André Droux, et acceptée par ladite Assemblée, continue de servir de vache à lait pour les autres communes du district au détriment du porte-monnaie de nos ménages. Il semble de plus en plus évident à M. Georges Lugon qu'une fusion se fera un jour ou l'autre.

Le porte-monnaie devient chaque année plus mince pour beaucoup de familles de la classe moyenne qui se trouvent dans la limite inférieure sans avoir aucune subvention.

L'augmentation de l'électricité, de l'énergie en général, de l'eau...contribuent à l'appauvrissement d'une partie de la population. Pendant ce temps, notre commune dort sur un magot de Fr. 2'320'500.00, financé par nos impôts.

L'introduction du système dynamique propose à l'Assemblée communale une rétrocession de 10% sur le trop-perçu. C'est mieux que rien et on ne va pas s'y opposer.

Personnellement, M. Georges Lugon n'est pas concerné puisqu'à la suite de travaux importants dans sa maison touchant à l'environnement, il est exempté d'impôts sur les revenus pour 2023. Il est donc plus à l'aise pour demander un vote de l'Assemblée communale au point 2 offrant la possibilité de se prononcer sur la réduction à 79% proposée par le Conseil communal, mais également sur une réduction à 73%, ce taux étant celui pratiqué dans notre commune jusqu'à la précédente législature.

Ce taux de 73% permettrait tout de même de dégager un bénéfice d'env. Fr. 400'000.00, identique à celui de 2022. Notre réserve se situerait encore à env. Fr. 2'200'000.00. M. Georges Lugon espère que le Conseil communal tiendra compte de cette réserve lors de l'élaboration du prochain budget.

M. le Président apporte quelques éléments de réponse.

Le Conseil communal n'a pas comparé les réserves de toutes les communes du district. Néanmoins, comme l'a relevé la presse, la commune de Granges n'est pas la seule à avoir réalisé un bénéfice cette année. Un bénéfice conséquent a été annoncé à Attalens, env. Fr. 2'000'000.00. La plupart des communes de la Veveyse sont dans la même situation et ont pu constituer des attributions au capital propre. Aucune d'elles n'a baissé son taux d'imposition.

Concernant les fusions de communes, M. le Président indique que cela se fera certainement, mais pas à court terme. On parle plutôt d'une dizaine d'années. D'ici là, beaucoup de choses peuvent se passer. Les perspectives financières pour les citoyens, ne sont pas des plus positives. Les communes seront donc un jour ou l'autre impactées par ces conséquences. La planification financière à 15 ans de l'Association des communes de la Veveyse le démontre. Des investissements importants arrivent et sont nécessaires pour notre district. On pense à une piscine, aux écoles et au réseau santé de la Veveyse.

Concernant le taux dynamique, il faut savoir qu'il a ses limites. Le canton est intervenu auprès de certaines communes pour demander que ce taux dynamique soit le moins dynamique possible, car le canton souhaite que l'impôt soit stable et prévisible.

Par rapport à l'excédent réalisé, effectivement ça pourrait être intéressant d'avoir une année 73%, une autre 76%... Cependant, le canton risquerait de revenir vers nous en nous disant que nous n'avons pas le droit de pratiquer de la sorte. Le Conseil communal ne souhaite pas prendre ce risque, raison pour laquelle il propose, comme les années précédentes, de baisser le coefficient d'impôt de 89% à 79%, au nom de la stabilité.

Mme Christine Varone relève que, dans un avenir relativement proche, nous devons faire face à des investissements conséquents au niveau de l'Association des communes de la Veveyse. La planification financière présentée lors de l'assemblée du budget en montre les conséquences.

Mme Christine Varone rappelle que la capacité d'investissement est importante pour que l'on puisse mener à bien des futurs projets pour notre commune. Les capitaux propres peuvent être utilisés pour couvrir les déficits futurs. Le montant des capitaux propres est également important pour continuer à investir au niveau de la commune.

M. Georges Lugon entend ce discours depuis 42 ans sur les dépenses qui nous pendent au nez. Ça fait 42 ans qu'il entend que les budgets sont déficitaires et la plupart du temps les comptes sont positifs. Cette situation est un peu détestable pour le citoyen.

M. Georges Lugon demande donc que l'Assemblée communale puisse se prononcer sur la baisse à 79% proposée par le Conseil communal, mais également sur une baisse à 73%, pour l'année 2023.

Avant de passer au vote, M. le Président passe la parole à la commission financière pour la lecture de son rapport.

M. Bernard Rüegg donne lecture du rapport de la commission financière.

2.2 Rapport et préavis de la commission financière

Avec un coefficient de l'impôt communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques, réduit de 89% à 79%, le résultat de l'exercice 2023 se solde par un excédent de revenus de CHF 530'957.66.

Pour la sixième année consécutive, la Commune propose à l'assemblée de baisser le taux d'impôts de 10 points. L'excédent du bilan atteint désormais CHF 2'324'871.36. Cet excédent ne pouvant servir qu'à couvrir les éventuels futurs déficits, la commission financière s'interroge quant à la nécessité d'augmenter l'excédent du bilan d'une pareille ampleur et aurait privilégié une baisse plus substantielle du taux d'imposition.

La commission financière préavise néanmoins favorablement à cette proposition.

Avant de passer au vote, M. le Président précise que le Conseil communal a eu ce débat, et que c'est à l'unanimité qu'il a décidé de proposer cette baisse de 10 points. Dès lors, il invite l'Assemblée communale à refuser la proposition de M. Georges Lugon pour la procédure de vote.

M. Béat Clerc demande que la votation se fasse au bulletin secret pour la baisse d'impôt proposée par le Conseil communal et pour la baisse proposée par M. Georges Lugon. M. le Président précise que le vote a lieu au bulletin secret lorsque la demande qui en est faite est admise par le cinquième des membres présents.

M. le Président prie donc les personnes qui souhaitent que le vote ait lieu à bulletin secret de bien vouloir lever la main ; 18 personnes désirent le vote au bulletin secret. La baisse d'impôt proposée par le Conseil communal de 89% à 79%, et la baisse à 73% proposée par M. Georges Lugon se dérouleront donc au bulletin secret.

M. le Président précise que si la proposition du Conseil communal et la proposition de M. Georges Lugon sont acceptées, il sera procédé à un 3^{ème} vote afin de départager les avis.

Mme Christine Varone fait savoir que des éléments dans la composition du résultat sont liés à l'introduction du modèle comptable MCH2 et aux différences de méthode entre les modèles de compte MCH1 et MCH2. Ce changement représente un montant d'env. 310'000.00 qui est enregistré au niveau du compte de résultats. Après discussion avec la Fiduciaire et pour éviter toute intervention de la part du service des communes, qui est relativement frileux à cette problématique de baisse d'impôts, le Conseil communal a eu la volonté de maintenir la baisse à 10%.

M. Frédéric Bracher relève que le bénéfice 2023, de plus de Fr. 500'000.00, représente 25 points d'impôts.

2.3 Approbation

1^{er} vote :

Acceptez-vous la modification extraordinaire du coefficient de l'impôt communal sur les personnes physiques, pour l'année fiscale 2023 uniquement, de 89% à 79%, proposée par le Conseil communal ?

a) nombre de citoyens présents au moment du vote;	35
b) nombre de bulletins de vote distribués;	35
c) nombre de bulletins de vote rentrés;	35
d) nombre de bulletins de vote nuls;	0
e) nombre de bulletins de vote blancs;	0
f) nombre de bulletins de vote énonçant «oui»;	32
g) nombre de bulletins de vote énonçant «non».	3

M. le Président annonce que la modification proposée par le Conseil communal est acceptée.

2^{ème} vote :

Acceptez-vous la baisse du coefficient à 73% de l'impôt communal sur les personnes physiques, pour l'année fiscale 2023 uniquement, proposée par M. Georges Lugon ?

a) nombre de citoyens présents au moment du vote;	35
b) nombre de bulletins de vote distribués;	35
c) nombre de bulletins de vote rentrés;	35
d) nombre de bulletins de vote nuls;	0
e) nombre de bulletins de vote blancs;	0
f) nombre de bulletins de vote énonçant «oui»;	18
g) nombre de bulletins de vote énonçant «non».	17

M. le Président annonce que la modification proposée par M. Georges Lugon est acceptée. Etant donné que les deux propositions ont été acceptées, il est procédé à un 3^{ème} vote.

3^{ème} vote :

Les personnes qui acceptent la baisse du coefficient de 89% à 79% votent **oui**

Les personnes qui acceptent la baisse du coefficient à 73% votent **non**

a) nombre de citoyens présents au moment du vote;	35
b) nombre de bulletins de vote distribués;	35
c) nombre de bulletins de vote rentrés;	35
d) nombre de bulletins de vote nuls;	0
e) nombre de bulletins de vote blancs;	0
f) nombre de bulletins de vote énonçant «oui»;	17
g) nombre de bulletins de vote énonçant «non».	18

M. le Président annonce que la proposition de M. Georges Lugon ayant obtenu une majorité des voix, elle est acceptée. Le Conseil communal devra donc revoir les comptes 2023. Le point 3 de l'ordre du jour doit donc être renvoyé.

3. Comptes 2023

Suite à la décision de l'Assemblée communale de réduire le coefficient d'impôt à 73%, les comptes 2023 bouclés avec le coefficient de 79% ne peuvent pas être présentés.

Les citoyens seront convoqués à une nouvelle assemblée communale.

4. Règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value

4.1 Présentation

M. le Président présente le règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value qui vise à permettre à la commune de prélever une part de la taxe cantonale sur la plus-value, conformément à la législation cantonale et fédérale en matière d'aménagement du territoire.

Ce règlement dispose que la taxe communale correspondra à 25% du prélèvement effectué au niveau cantonal, soit le maximum autorisé. Il est important de souligner qu'il ne s'agit pas d'une taxe supplémentaire, mais bien d'un droit qu'à la commune d'obtenir une part de la taxe cantonale, déjà existante.

Conformément à la législation cantonale, cette taxe doit être affectée à des mesures ayant un lien avec l'aménagement du territoire communal. Ceci inclut le financement de plans d'aménagement de détail, l'élaboration d'espaces publics, de parcs, de zones de loisirs, ainsi que le développement d'itinéraires pour la mobilité douce. D'autres allocations possibles incluent l'acquisition de terrains, la densification, la rénovation de l'espace bâti, et le soutien à des concours d'architecture et mandats d'études parallèles.

La gestion et l'attribution des ressources seront supervisées par le Conseil communal, avec l'approbation de l'Assemblée communale pour les dépenses significatives. Les transactions relatives à ce fonds spécial seront enregistrées dans les comptes communaux et reflétées dans le bilan annuel de la commune.

Ce règlement a pour but d'encadrer l'utilisation des plus-values pour le développement et l'amélioration continus de la commune, renforçant ainsi sa capacité à répondre de manière proactive aux besoins d'aménagement en réduisant la charge financière pour les citoyens de Granges. Le règlement entrera en

vigueur dès son approbation par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) qui a déjà donné son préavis positif.

M. Frédéric Bracher demande pourquoi est-ce que le Conseil communal souhaite prélever la taxe maximale de 25% ? M. le Président répond que le Conseil communal ne voit pas quel est l'intérêt pour notre commune de laisser cet argent au canton alors qu'on y a droit. Dans tous les cas, le 100% de cette taxe est payé au canton. Par le biais de ce règlement, le Conseil communal propose que la taxe communale s'élève à 25% du prélèvement cantonal. Ceci semble logique et positif pour les finances de notre commune. Il s'agit simplement d'appliquer la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions.

4.2 Rapport et préavis de la commission financière

M. Bernard Rüegg donne lecture du rapport et du préavis de la commission financière.

La commission financière a pris connaissance de ce règlement qui permettra à la Commune de récupérer le 25% du montant prélevé par le Canton sur les plus-values réalisées au sens de la LATeC.

La commission financière préavise favorablement à l'approbation de ce règlement.

4.3 Approbation

Avant de passer au vote, M. le Président indique que dans sa séance du 18 mars 2024, le Conseil communal a accepté ce règlement à l'unanimité.

La parole n'étant plus demandée, le règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value est soumis au vote et est accepté à l'unanimité.

5. Rapports des commissions communales

5.1 Rapport de la commission d'aménagement

M. Vincent Michellod, Président de la commission, donne lecture du rapport. Celui-ci est joint en annexe de ce procès-verbal et en fait partie intégrante.

M. le Président remercie l'ensemble les membres de la commission pour leur travail.

5.2 Rapport de la commission des naturalisations

En l'absence de M. Jean-Pascal Ubertini, Mme Muriel Blommaert fait savoir qu'aucune demande de naturalisation n'a été déposée. Par conséquent, la commission n'a eu aucune activité.

M. le Président remercie les membres de la commission pour leur engagement.

5.3 Rapport de la commission de l'énergie et environnement

Mme Catherine de Sousa, Présidente de la commission, donne lecture du rapport. Celui-ci est joint en annexe de ce procès-verbal et en fait partie intégrante.

En se référant à l'éclairage public, qui devra être assaini d'ici 2028, M. Georges Lugon demande si le Conseil communal a fait une étude de rentabilité si on remplaçait aujourd'hui tout l'éclairage.

M. le Président répond que non. Sachant que l'éclairage est éteint une partie de la nuit, la rentabilité de ce genre d'installation n'existe pas.

M. le Président remercie les membres de la commission pour le travail accompli durant cette année.

5.4 Rapport de la commission en faveur des jeunes apprentis et étudiants

Mme Christine Varone, Présidente de la commission, donne lecture du rapport. La commission en faveur des jeunes apprentis et étudiants constituée en mars 2023 ne s'est pas réunie depuis. Aucune demande de prêt n'a été déposée, malgré les communications diffusées à ce sujet. Il n'y avait pas matière à convoquer les membres de la commission.

Mme Christine Varone explique à Mme Martine Rebetez que ce fonds est destiné aux jeunes qui habitent notre commune, dans le cadre de leur première formation. Les critères pour l'obtention du prêt ont été fixés sur la base du formulaire cantonal pour l'octroi des bourses.

M. Grégoire Demaurex indique qu'une information peut être publiée dans le Granges.org, sans frais. M. le Président en prend bonne note.

M. le Président remercie les membres de la commission pour leur engagement.

6. Informations communales

M. le Président fait part des informations suivantes.

Agglo Rivelac et PDR

Les deux procédures de planification entrent dans une phase concrète, avec le dépôt prochain du projet d'agglomération à la Confédération. Deux mesures concernent Granges : la liaison entre la ZACT et la future gare de Palézieux, ainsi qu'un raccordement à la voie verte Châtel-St-Denis – Palézieux. De son côté, le plan directeur régional a été approuvé par le législatif de l'association des communes de la Veveyse et doit encore être approuvé par le canton. Sa mise en œuvre pourra ensuite débiter.

Ambulance (SSF)

M. le Président est intervenu dans le cadre de l'assemblée générale des SSF, afin de réitérer notre inquiétude quant aux temps d'intervention des ambulances dans notre commune.

Concernant les temps d'intervention qui peuvent être relativement longs, M. Pierre-Philippe Durussel se réfère à l'article paru dans le Messenger du 19 avril. Il a pu lire que les délégués de l'association des secours sud fribourgeois ont approuvé à l'unanimité le nouveau projet de centrale sur le site de Vaulruz. Il est surpris qu'aucune opposition ou réserve n'ait été faite de la part des délégués de la Veveyse. En effet, avec ce nouveau projet, cela ne laisse aucune chance à la Veveyse d'avoir un sous site à Châtel-St-Denis.

M. le Président répond que le fait d'avoir une base de départ à Châtel-St-Denis n'est pas envisageable. En effet, il faudrait une ambulance sur place et au moins 3 personnes à temps plein, 24h/24. Ce serait plutôt d'autres solutions plus souples qui seraient possibles, raison pour laquelle la commune de Granges ne s'est pas opposée à ce futur investissement pour la base de départ de Vaulruz. Cette base de départ n'est plus du tout adaptée aujourd'hui, ni pour les ambulances ni pour le personnel ambulancier qui travaille dans des conditions difficilement acceptables aujourd'hui.

M. Pierre-Philippe Durussel demande si l'on ne pourrait pas s'affranchir des limites cantonales et avoir recours aux ambulances du canton de Vaud qui sont plus proches de notre village.

M. le Président explique que lorsqu'on appelle le 144, l'appel est dirigé vers la centrale d'engagement et d'alarme de Fribourg qui est censée, s'il n'y a plus d'ambulance disponible sur le canton de Fribourg, de rediriger l'appel au canton de Vaud. Parfois, ces instances retardent un peu la transmission de l'appel, ce qui est regrettable ; l'influence des communes sur la centrale d'alarme est assez faible.

Pour M. Pierre-Philippe Durussel, il ne faut pas se limiter aux limites cantonales fribourgeoises. La collaboration entre Fribourg et Vaud est un potentiel d'amélioration très important pour les ambulances, mais également pour d'autres services. Il demande à M. le Président, dans le cadre de son mandat de Député, s'il pourrait relayer cette problématique, qui ne concerne pas uniquement le sud du canton, afin de sensibiliser ses collègues du Grand Conseil.

M. le Président répond que cela a déjà été fait, sans grand résultat malheureusement. Il va retenter d'en discuter avec ses collègues des régions éloignées.

M. le Président explique à M. Vincent Michellod que la centrale d'engagement et d'alarme, 144, est un organe cantonal.

Restaurant de la Croix-Blanche

D'un commun accord avec les gérants, Mme et M. Noémie et Ashan Khoshekdaman, nous avons mis fin au contrat de bail qui nous lie pour le 30 septembre 2025. Le Conseil communal souhaite trouver un repreneur d'ici là, afin de conserver ce lieu de vie au centre de notre village.

Association des communes de la Veveyse – Masterplan tourisme

La parution de différents articles dans la presse a suscité un certain nombre de questionnements légitimes au sein de la population, notamment quant au rôle que pourront jouer les communes, sous l'angle financier notamment. La garantie de déficit, qui a été évoquée mais pas encore discutée par l'organe exécutif de l'ACV, devra dans tous les cas faire l'objet d'un vote des délégués de l'association des communes de la Veveyse. La position de Granges sur la question n'est pas arrêtée à ce jour.

M. le Président explique à M. Georges Lugon que l'assemblée des délégués est représentée par des Conseillers communaux ou par des Conseillers généraux des 9 communes de district, en fonction de la population. Pour la commune de Granges, les délégués à l'assemblée des communes de la Veveyse, sont Mme Christine Varone et M. Benoît Jordil.

Panneau d'information au centre du village

Lors de la dernière assemblée communale, M. Steeve Gabriel a fait remarquer que le panneau d'information au centre du village comportait des erreurs. Nous lui avons demandé de nous les communiquer, ces remarques ont été transmises à la société Meka Kunstgrafik qui gère le panneau.

En réponse aux quatre questions adressées par M. Steeve Gabriel, le Conseil communal s'est positionné comme suit :

- 1) La responsabilité du panneau incombe spécifiquement au dicastère de l'administration dirigé par M. Savio Michellod
- 2) L'entreprise qui gère le panneau n'a pas sollicité notre avis avant d'effectuer l'impression ou des modifications
- 3) La commune ne supporte aucun frais annuel pour le panneau
- 4) Il n'est pas prévu de demander une révision du graphisme du plan pour agrandir la représentation de notre commune comme auparavant.

Bâtiment de l'administration au chemin de la Chapelle

Mme Christine Varone explique que le bâtiment de l'administration communale a fait l'objet de contrôles en 2023 pour détecter une éventuelle présence de gaz radon dans les locaux. Après les premières

mesures confirmant l'existence de radon, sur mandat du Conseil communal, des investigations plus étendues ont été menées par le centre Croq'Air de la HEIA Fribourg, pour comprendre la dynamique du gaz dans le bâtiment.

Il ressort du rapport d'expertise que les teneurs en radon sont élevées et largement supérieures aux normes tolérées actuellement. À titre d'exemple, les mesures de concentration moyennes ont atteint plus de 900 Bq/m³ (Bécquerelles par m³) dans des locaux régulièrement occupés alors que le seuil est fixé à 300 Bq/m³. La concentration moyenne est systématiquement supérieure à la norme dans tout le bâtiment. Des points d'infiltration du gaz à travers l'enveloppe du bâtiment ont été identifiés et des défauts d'étanchéité contre le terrain sont avérés.

Pour comprendre la problématique, il convient de préciser que les normes suisses de tolérance de concentration pour les habitations remontent à 1994. Elles ont été revues à la baisse sur la base des recommandations de l'OMS et des décisions de l'UE en 2017 ; ce seuil a été abaissé de 1000 Bq/m³ à 300 Bq/m³ à cette date-là. Les effets du radon sur la santé sont néfastes et le risque de cancer du poumon augmente avec l'air chargé en radon qui est respiré. En Suisse, le gaz radon est la cause principale du cancer des poumons après le tabagisme.

Si les mesures immédiates d'aération régulière du bâtiment dès le matin permettent de réduire la charge en radon, cela n'est pas suffisant. Les lignes directrices de l'OFSP imposent l'assainissement du bâtiment dans un délai maximum de 3 ans. Le Conseil communal prend le sujet très au sérieux et est aussi conscient de l'importance des travaux à mener. Un nouveau crédit d'investissement sera nécessaire pour cette réalisation.

Mme Martine Rebetez remercie le Conseil communal pour cette information et relève que le radon peut également être présent dans le secteur du bâtiment communal. Est-ce qu'il ne serait pas pertinent de commencer une investigation progressive de l'ensemble des bâtiments dans le périmètre du bâtiment communal ?

Mme Christine Varone précise que les collectivités publiques ont l'obligation de contrôler ces mesures. Cette obligation n'est pas demandée pour les habitations privées. Les propriétaires ont la liberté de faire ces investigations pour leur propre bâtiment.

Mme Martine Rebetez demande si la commune ne pourrait pas organiser des mesures, d'une manière groupée, que chaque personne pourrait accepter ou non.

M. Steeve Gabriel se souvient qu'il y a quelques années en arrière, par le biais de la commune, les citoyens avaient eu la possibilité de poser des appareils chez eux pour mesurer le taux du radon. Est-ce qu'il ne serait pas possible de réitérer cette mesure ?

Mme Christine Varone explique que la commune ne peut pas mener ces investigations pour les privés. Néanmoins, ils peuvent contacter des organismes, comme le centre Croq'Air de la HEIA Fribourg qui est compétent pour réaliser ces études. Ils ont des instruments performants qui nécessitent une certaine habitude pour les poser aux bons endroits, pour analyser la typicité du logement...

M. Vincent Michellod propose de publier un article dans le Granges.org invitant les citoyens à procéder à ces contrôles. Le Conseil communal prend note de la proposition.

Déchetterie du Grivaz

Mme Fabienne Dietrich annonce quelques changements à la déchetterie du Grivaz.

C'est par une taxe de base que l'utilisation des déchetteries et l'élimination des déchets sont financées. Il est donc important d'éviter "le tourisme" des déchets, c'est-à-dire l'utilisation des déchetteries par des personnes qui n'en n'auraient pas le droit. Ce contrôle est fastidieux pour nos employés et c'est pour cette raison que l'installation de barrières va être faite dans le courant de ce printemps.

La carte qui permet d'ouvrir la benne compacteuse permettra également d'ouvrir les barrières de la déchetterie du Grivaz.

Les citoyens qui ne possèdent pas encore de carte pour la benne compacteuse devront se rendre au bureau communal pour acquérir une carte, dont le prix s'élève à Fr. 10.00.

Des compacteurs vont être installés pour les bennes à encombrants. Ceci permettra de diminuer d'env. 2,5 fois les transports vers la Satom ou la Saidef ; c'est un impact qui n'est pas négligeable en termes financiers et d'environnement.

Avec la mise en place de ces barrières, M. Stefano Marengo demande si une extension des horaires est prévue. Etant bien consciente que les horaires sont restreints, Mme Fabienne Dietrich explique que la commune d'Oron est en discussion pour les augmenter.

Noël des Anges

Mme Kimberly Castelberg annonce que l'organisation de la 2^{ème} édition du « Noël des Anges » est en cours avec la collaboration de la société de Jeunesse. A relever que le « Noël des Anges » fait partie du concept Seniors+.

Rapport Seniors+

Dans le cadre du projet Seniors+, Mme Kimberly Castelberg annonce que Pro senectute s'installe en Veveyse et sera en contact avec les communes durant l'année pour mettre en place des mesures et trouver des synergies au niveau régional.

Mme Jacqueline Sutter relève qu'elle n'a rien vu de concret dans le rapport et qu'elle ne l'a pas trouvé sur Internet. Mme Kimberly Castelberg prend note de la remarque et fera le nécessaire pour que le rapport soit sur le site de la commune.

Centre village

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand), les deux arrêts de bus au centre du village doivent être mis en conformité. M. Benoît Jordil fait savoir que le dossier d'intention est en cours, et qu'il va être envoyé au canton qui participera au financement de cette mise en conformité. Dès le retour du dossier, le Conseil communal pourra soumettre l'investissement à l'assemblée communale.

A M. Stefano Marengo, M. Benoît Jordil indique que le canton a établi un tableau qui dicte les normes à respecter pour l'octroi de sa participation financière.

7. Divers

M. Stefano Marengo pensait que les deux salles communales resteraient disponibles. Il trouve dommage que l'ancienne salle communale ne soit plus louée car la nouvelle n'est pas bien adaptée pour certaines activités de la Société de développement, telle que la fête d'Halloween.

M. le Président prend note de la remarque. Néanmoins, il explique que l'objectif du Conseil communal, c'est de pouvoir utiliser cette nouvelle salle. Elle n'a pas été construite pour que la plupart des activités restent dans l'ancienne salle. La nouvelle salle est adaptée à toutes les activités ; des rideaux sont

prévus, on pourra donc l'obscurcir. Le Conseil communal est ouvert à la discussion s'il y a des demandes pour utiliser cette nouvelle salle pour les manifestations qui avaient lieu, jusqu'ici, dans l'ancienne salle.

M. Steeve Gabriel intervient au niveau des dimensions de la nouvelle salle. Il se souvient qu'en 2017, le Conseil communal avait promis 200 m² de surface modulable, et 100 m² de surface technique. Aujourd'hui, on se retrouve avec une salle qui est plus petite que la salle située au bureau communal, et que finalement, si on gardait les 2 salles, on serait encore en dessous des fameux 200 m² de surface.

M. Stéphane Dorthe répond que les plans de base, fournis par le bureau d'architectes Archidoers, ont été plus ou moins respectés. Il n'est pas certain que ceux-ci mentionnaient 200 m². Le seul changement dans cette salle est la mise en place d'armoires afin d'y ranger les tables et les chaises. Le Conseil communal, tout comme la commission de bâtisse, ont fait de leur mieux pour respecter le budget.

M. Steeve Gabriel réaffirme que, d'après ce qu'avait promis M. André Droux, il manque 100 m² par rapport à l'objet voté en assemblée communale. M. le Président n'a pas souvenir que les plans mentionnaient 200 m², mais il confirme que pour l'essentiel ils n'ont pas changé.

M. le Président précise que l'objectif du Conseil communal est d'optimiser aussi un peu ses locaux parce que d'avoir 2 salles communales à Granges ce n'est pas optimal. De plus, avec la problématique du radon, des travaux doivent être réalisés.

Mme Christine Varone indique à M. Georges Lugon que le décompte définitif sera présenté lors de l'assemblée des budgets, et précise à Mme Martine Rebetez que les jetons des membres de la Commission de bâtisse, dont les Conseillers communaux, pour la réalisation de ce bâtiment, sont inclus dans le décompte.

M. Pierre André Briguet se réfère au sondage envoyé à la population concernant l'affectation de l'espace partagé et demande s'il y a un retour. M. le Président explique que cette démarche a été initiée par un groupe de citoyens et que pour l'instant le résultat n'a pas été transmis au Conseil communal.

M. Grégoire Demaurex informe que le résultat sera publié dans la prochaine édition du Granges.org.

M. Benoît Jordil indique à Mme Jacqueline Sutter que la réfection des escaliers près de la chapelle va débuter le mercredi 15 mai 2024. Les travaux devraient être terminés début juin.

M. Bernard Rüegg fait remarquer que l'image du restaurant est entachée par la qualité des parois qui prolongent la terrasse. Ces dernières sont en très mauvais état. Il demande si elles vont être remplacées. M. Stéphane Dorthe explique que des investissements conséquents ont déjà été réalisés pour le restaurant (fuite d'eau, chauffage...). Des priorités doivent être fixées au niveau des dépenses. Néanmoins, le Conseil communal prend note de la remarque et l'intégrera dans la réflexion globale qui va être menée, dans le cadre du changement de tenancier.

Au vu des difficultés à trouver des places en crèches, M. Arnaud Kernén demande si la commune de Granges met quelque chose en place pour trouver des solutions.

M. le Président explique que la commune de Granges est associée aux autres communes du district qui ont les mêmes difficultés pour trouver des places en crèche. Ce n'est pas une problématique liée

spécifiquement à notre commune. Une enquête, menée par l'Association des communes de la Veveyse, est en cours pour définir le nombre de places qui manquent dans notre district. Dès que les résultats seront connus, les communes de la Veveyse devront entreprendre des démarches pour offrir des nouvelles places en crèche.

Des projets sont en cours à Bossonnens, Attalens et Châtel-St-Denis. Les choses évoluent, mais cela prend du temps pour ouvrir une crèche. M. le Président a pris quelques renseignements auprès du canton ; la procédure peut prendre entre 18 et 24 mois pour l'ouverture d'une crèche.

M. le Président tient à rappeler que depuis 2015 à aujourd'hui, la commune a doublé ses dépenses relatives au subventionnement des crèches. C'est un investissement conséquent pour la commune, sachant que la population n'a pas doublé dans cet intervalle.

N'ayant pas de crèche à Granges, M. le Président indique que la commune a des conventions avec plusieurs crèches dans le district. Le Conseil communal est ouvert à en faire d'autres s'il y a des demandes, même hors district, si cela peut faciliter la tâche des parents.

Au vu des dépenses qui ont doublé de 2015 à aujourd'hui, Mme Martine Rebetez demande si l'évolution du nombre d'enfants est connue.

M. le Président précise que depuis 2-3 ans, il y a eu beaucoup de constructions. La population de Granges a augmenté, donc il y a forcément plus d'enfants. Après, si proportionnellement il y a plus d'enfants, en l'état il n'a pas la réponse.

Mme Martine Rebetez fait savoir que l'évolution démographique de la population de Granges l'intéresse. Est-ce que les rapports entre les générations ont changé ? Le Conseil communal prend note de la remarque.

Ayant été confronté au manque de places dans les crèches il y a 18 ans en arrière, M. Frédéric Bracher a trouvé une solution en prenant des filles au pair. Il évoque cette expérience qui a été très satisfaisante. Cette solution peut être une alternative.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt cette assemblée en remerciant ses collègues du Conseil communal, et en particulier Mme Christine Varone pour la préparation des comptes. Des remerciements sont également adressés à la commission financière, à Mmes Cristina Beaud, Catherine Gaillard, Patricia Gabriel, et à M. Yanick Ruchti pour la préparation de la salle.

L'assemblée est levée à 22h00.

Le Président

La Secrétaire

Savio Michellod

Patricia Gabriel

Annexes :

- Rapport de la commission d'aménagement
- Rapport de la commission énergie et environnement

Provisoire